



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## Note d'Information à destinations des mitant.es de la CCN66

### Le point sur les négociations salariales

En 2017, l'État mettait en place, au profit des entreprises du secteur associatif, dont la CCN 66, le crédit d'impôt de la taxe sur les salaires (CITS).

En 2017, la CFDT revendiquait déjà que ces marges de manœuvre :

- Bénéficient pour partie à la politique salariale ;
- Soient encadrés dans leur utilisation par un accord de branche.

Dans la CCN 66, les tergiversations des employeurs avaient amené à ce qu'aucun accord salarial contenant des mesures financées par le CITS ne soit signé.

Entre temps, les fonds disponibles étaient soit affectés dans les budgets, soit repris par les financeurs. Peu de structures ont fait état d'accords d'entreprises encadrant son utilisation.

En 2019, le CITS est transformé en allègement de cotisations sociales. Cette mesure génère :

- Un impact équivalent à 5,9 % de la masse salariale ;
- Un gain, pour les entreprises de la CCN 66, compris entre 2,1 % et 3,4 % comparativement au CITS.

Dès 2018, la CFDT Santé-Sociaux a revendiqué que ces allègements entrent dans le calcul de l'enveloppe allouée à la politique salariale 2019, proposition acceptée par Nexem.

En CNPN du 1<sup>er</sup> mars 2019, Nexem a proposé :

- Une valeur du point à 3,79 € ;
- Une indemnité de sujétion à 8,60 %.

Cette proposition affectait 0,34 % d'allègement de cotisations sociales à la politique salariale, pour une augmentation globale de 0,62 %.

Or, en 2015, il y a eu 1 % d'augmentation exceptionnelle de la valeur du point dans l'aide à domicile et, en 2017, 1 % d'augmentation exceptionnelle de la valeur du point dans la CCN 51.

En CNPN du 12 avril 2019, la CFDT Santé-Sociaux a donc proposé d'affecter le 1 % d'allègement de cotisations sociales à la politique salariale, pour une augmentation globale de 1,28 %, répartie de la manière suivante :

- Une valeur du point à 3,80 € ;
- Une indemnité de sujétion à 9,10 %.

SALAIRES ET  
REMUNERATIONS

CCN66  
17-04-2019

De plus, en rapport avec la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) au 1<sup>er</sup> février 2019 dans la fonction publique concernant la revalorisation des carrières des travailleurs et travailleuses sociaux, la CFDT Santé-Sociaux revendique l'ouverture des négociations sur les revalorisations des carrières dans la CCN 66 en application de son article 36. Ce que refuse Nexem, alors même qu'il a interpellé la Direction Générale de la Cohésion Sociale le 14 février, lors de la conférence salariale, sur les difficultés de recrutements et d'attractivités qu'ils rencontraient.

Le syndicat employeur Nexem a finalement proposé 0,77 % d'enveloppe exceptionnelle, pour une augmentation globale de 1,05 %, répartie de la manière suivante :

- Une valeur du point à 3,80 € ;
- Une indemnité de sujétion à 8,80 %.

SALAIRES ET  
REMUNERATIONS

CCN66  
17-04-2019

Nexem ne parle pas dans sa proposition de la revalorisation des carrières. Ces mesures ne seraient en plus appliquées qu'au 1<sup>er</sup> février.

Concrètement, notre proposition par rapport à celle des employeurs, c'est environ :

- 50 € brut annuel en plus pour le plus bas salaire ;
- 80 € brut annuel en plus pour le salaire moyen.

Pour la CFDT Santé-Sociaux, le compte n'y est pas !

Après ne pas avoir vu la couleur sur leur fiche de paie des crédits d'impôt (CITS) accordés par l'État, alors que les carrières des travailleurs et travailleuses sociaux sont revalorisées dans la fonction publique, les salarié-e-s de la CCN 66 ne peuvent pas se contenter des miettes des nouveaux allègements de cotisations dont vont bénéficier leurs employeurs.

Si d'autres organisations syndicales revendiquent une augmentation de la valeur du point à 4 € (+ 6,1 %, soit plus que l'ensemble du CITS et des allègements de cotisations sociales), il faut tenir compte de la procédure d'agrément. Un tel accord n'a pas aucune chance d'être agréé, et donc d'être appliqué.

La proposition CFDT santé-sociaux se base sur ce qui a déjà été agréé dans d'autres conventions collectives (ex : avenant 02-2017 dans la CCN 51 avec revalorisation de la valeur du point de 2 fois 0,5 % et une revalorisation de certains métiers). Elle peut donc être agréée et s'appliquer dès demain.

La proposition CFDT Santé-Sociaux est de plus économiquement viable puisque ne se basant que sur les nouveaux gains obtenus et non les fonds déjà engagés.

Nexem ne peut pas se cacher derrière les financeurs. Cette année, ce sont les employeurs qui ont la main sur le porte-monnaie.

**La CFDT revendique des augmentations supplémentaires.**

**La CFDT revendique l'ouverture des négociations sur les revalorisations des carrières dans la CCN 66.**